



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Arrêté : AR2024_37

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : **ERT TECHNOLOGIES**
Mme GIRAULT Nastasia
53 Allée Félix Nadar
33 700 Mérignac

en date du 06/11/2024 pour les travaux concernant une tranchée de 680m sur accotement avec traversée de toute et tirage de câble en aérien sur le chemin VC 203 et chemin du Ruisseau

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 18/11/2024 jusqu'au 20/12/2024 la circulation se fait sur l'empiètement de la chaussée. La circulation est limitée à 30km

ARTICLE 2

Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- ERT TECHNOLOGIES : Mme GIRAULT Nastasia

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 13/11/2024

Le Maire,

M. Thierry PILLET

